PAYS DES SOURCES

AMY
AVRICOURT
ANTHEUIL-PORTES
BAUGY
BEAULIEU-les-FONTAINES
BELLOY
BIERMONT
BOULOGNE-LA-GRASSE
BRAISNES
CANDOR
CANNECTANCOURT
CANNY-sur-MATZ
CONCHY-les-POTS
COUDUN
CRAPEAUMESNIL
CUY
CUVILLY
DIVES
ECUVILLY
ENCOURT-Ste-MARGUERITE
EVRICOURT
FRESNIERES
GIRAUMONT
GOURNAY-sur-ARONDE
GURY
HAINVILLERS
LABERLIERE
LAGNY
NEUVILLE-sur-RESSONS
LASSIGNY
LATAULE
MARGNY-sur-MATZ
MARQUEGLISE
MAREUIL-la-MOTTE
MARGNY-aux-CERISES
MONCHY-HUMIERES
MORTEMER
NEUFVY-sur-ARONDE
OGNOLLES
ORVILLERS-SOREL
PLESSIER de ROYE
RESSONS sur-MATZ
RICOUFBOURG
ROYE-sur-MATZ
THIESCOURT
VIGNEMONT
VILLERS-sur-COUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à 18 H 45 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, Jean BOULANGER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Guy SAVREUX.

Etait absent : Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 8 mars 2011

Date d'affichage : 8 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION OPAH

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat a commencé depuis le 1er septembre 2008.

Le suivi animation est assuré par le CAL PACT de l'Oise.

Les montants des aides allouées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ont été validés par le Bureau communautaire du 7 novembre 2007.

Les 7 dossiers suivants sont à valider pour autoriser le commencement de travaux (voir tableau joint). La commission habitat-logement-cadre de vie du 2 mars 2011 a émis un avis favorable à l'octroi des subventions.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** chacun des dossiers présentés dans le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer les mandats relatifs à l'octroi des aides aux particuliers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin, 60310 Lassigny - Tél. : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org - Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Attribution de subventions O.P.A.H. – Bureau communautaire du 16 mars 2011

Dossier	Adresse	Commune	Nature des travaux	Coût total des travaux	Assiette subventionnable	Financement A.N.A.H.	Autres financements	**Co-financement Pays des Sources**
M. WEPIERRE Thierry	7 route de Saint Claude	60490 MAREUIL LA MOTTE	Agrandissement avec 3 vélux. Remplacement de la porte et de 3 fenêtres	16 898,50 € HT	16 898,50 € HT	5 914 €		**845 € (5%)**
M. CHOGNARD Rodolphe	1 rue du Cul de Sac	60310 CANDOR	Réhabilitation complète d'un logement vacant	126 496,11 € HT	48 323,62 € HT	30 994 €	4749 € (Département)	**2 416 € (5%) + 500 € (prime logement vacant)**
SCI CANDOR	1 rue de l'Eglise	60310 CANDOR	Transformation d'une grange en 2 logements	108 293,00 € HT	68 350,00 € HT	41 010 €	10 253 € (Département)	**3 418 € (5%)**
Mme PUTEFIN Christine	24 bis rue de la Misacard	60310 LASSIGNY	Transformation d'une grange en logement	75 001,11 € HT	37 745,00 € HT	22 647 €	5 662 € (Département)	**1 887 € (5%)**
M. POULAIN Benoît	71 rue Saint Martin	60310 ROYE SUR MATZ	Réhabilitation complète d'un logement vacant	82 272,23 € HT	64 945,00 € HT	40 967 €	9 242 € (Département)	**3 247 € (5%) + 500 € (prime logement vacant)**
SCI DORIENDREA	238 place du Bail	60490 RESSONS SUR MATZ	Réhabilitation complète d'une maison pour créer 2 logements en sortie d'insalubrité	118 672,00 € HT	118 820,00 € HT (assiette déplafonnée)	92 765 €	1 940 € (Département)	**5 941 € (5%) + 400 € (sortie insalubrité)**
SCI de l'Ange	36 rue Principale	60310 ECUVILLY	Réhabilitation complète d'une maison pour créer 2 logements	95 939,18 € HT	83 225,00 € HT	24 967,50 €		**4 161 € (5%)**
			TOTAL	623 572,13 € HT	438 307,12 € HT	259 264,50 €	31 846,00 €	**23 315,00 €**

SOUS - PRÉFECTURE
2 3 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

PAYS DES SOURCES

AMY
AVRICOURT
ANTHEUIL-FORTES
BAUGY
BEAULIEU-les-FONTAINES
BELLOY
BIERMONT
BOULOGNE-LA GRASSE
BRAISNES
CANCOR
CANNECTANCOURT
CANNY-sur-MATZ
CONCHY-les-POTS
COUDUN
CRAPEAUMESNIL
CUY
CUVILLY
DIVES
ECUVILLY
ECOURT-Ste-MARGUERITE
EVRICOURT
FRESNIERES
GIRAUMONT
GOURNAY-sur-ARONDE
GURY
HAINVILLERS
LABERLIERE
LAGNY
LA NEUVILLE-sur-RESSONS
LASSIGNY
LATAULE
MARGNY-sur-MATZ
MARQUEGLISE
MAREUIL-la-MOTTE
MARGNY-aux-CERISES
MONCHY-HUMIERES
MORTEMER
NEUFVY-sur-ARONDE
OGNOLLES
ORVILLERS-SOREL
PLESSIER de ROYE
RESSONS-sur-MATZ
RICQUEBOURG
ROYE-sur-MATZ
THIESCOURT
VIGNEMONT
VILLERS-sur-COUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à 18 H 45 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, Jean BOULANGER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Guy SAVREUX.

Etait absent : Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 8 mars 2011

Date d'affichage : 8 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION FAÇADES

L'opération façades est une action d'accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle a commencé depuis le 1er septembre 2008.

Le suivi animation est assuré par le CAL PACT de l'Oise et le suivi technique par le CAUE de l'Oise.

Les montants des aides allouées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ont été validés par le Bureau communautaire du 7 novembre 2007.

La subvention représente 30% du montant TTC des travaux avec un maximum de 2 000 € de subvention par logement.

Pour les opérations concernant 3 logements ou plus, le montant maximum de subvention est limité à 4 000 €.

Les 6 dossiers suivants sont à valider pour autoriser le commencement de travaux (voir tableau joint).

La commission habitat-logement-cadre de vie du 2 mars 2011 a émis un avis favorable à l'octroi des subventions.

Certains dossiers ont cet avis sous réserve de respecter certaines dispositions.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** chacun des dossiers présentés dans le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer les mandats relatifs à l'octroi des aides aux particuliers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

René MAHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

Demandes de subventions opération façades

Dossier	Adresse	Commune	Nature des travaux	Coût total des travaux	Assiette subventionnable	Subvention Pays des Sources Validée par la commission	Remarques de la commission
M. DELORME Jean-Yves	14, rue Jean Lefebvre	60490 RESSONS SUR MATZ	Rénovation de la façade en pierres de taille et colombage	11 077,50 € TTC	11 077,50 € TTC	**2 000,00 €**	
M. DELORME Jean-Yves	54, place André Léger	60490 RESSONS SUR MATZ	Rénovation de la façade en briques et pierres de taille	22 682,50 € TTC	22 682,50 € TTC	**4 000,00 €**	
M. DUBUQUOY Ludovic	1387, rue de Picardie	60310 CANNY SUR MATZ	Rénovation de la façade et pignon en briques	12 917,42 € TTC	12 917,42 € TTC	**2 000,00 €**	Boiseries à peindre
M. MISOF Cédric	11, place du Jeu de Paume	60190 GOURNAY SUR ARONDE	Rénovation de la façade en pierres de taille	6 921,13 € TTC	6 921,13 € TTC	**2 000,00 €**	Menuiseries à peindre sauf la porte
M. HOCQUET Xavier – SCI CASAE	3, rue Vaubrun	60113 MONCHY-HUMIERES	Rénovation de la façade en briques	10 191,30 € TTC	10 191,30 € TTC	**2 000,00 €**	
M. CAVEL Jean-Luc	4, le Pavé	60310 AVRICOURT	Rénovation d'un pignon en briques	12 420,67 € TTC	7 662,18 € TTC	**2 000,00 €**	
			TOTAL	76 210,52 € TTC	71 452,03 € TTC	**14 000,00 €**	

SOUS - PRÉFECTURE
2 3 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

PAYS DES SOURCES

AMY
AVRICOURT
ANTHEUIL-PORTES
BAUGY
BEAULIEU-les-FONTAINES
BELLOY
BIERMONT
BOULOGNE-LA-GRASSE
BRAISNES
CANDOR
CANNECTANCOURT
CANNY-sur-MATZ
CONCHY-les-POTS
COUDUN
CRAPEAUMESNIL
CUY
CUVILLY
DIVES
ECUVILLY
ECOURT-Ste-MARGUERITE
EVRICOURT
FRESNIERES
GIRAUMONT
GOURNAY-sur-ARONDE
GURY
HAINVILLERS
LABEHLIERE
LAGNY
LE-NEUVILLE-sur-RESSONS
LASSIGNY
LATAULE
MARGNY-sur-MATZ
MAROUEGLISE
MARIEUL-la-MOTTE
MARGNY-aux-CERISES
MONCHY-HUMIERES
MORTEMER
NEUFVY-sur-ARONDE
OGNOLLES
ORVILLERS-SOREL
PLESSIER-de-ROYE
RESSONS-sur-MATZ
RICQUEBOURG
ROYE-sur-MATZ
THIESCOURT
VIGNEMONT
VILLERS-sur-COUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à 18 H 45 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, Jean BOULANGER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Guy SAVREUX.

Etait absent : Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 8 mars 2011
Date d'affichage : 8 mars 2011
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 16

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011 AVEC OISE EST INITIATIVE

Chaque année, une convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la plate-forme d'initiative locale Oise Est Initiative.

La plate-forme d'initiative locale a pour mission l'appui aux créateurs d'entreprises par :

- Un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- L'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- Un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Au niveau de la Communauté de Communes, l'activité « Oise Est Initiative » peut se résumer de la manière suivante :

- en 2010, 9 créateurs ont bénéficié d'un prêt d'honneur,
- au cours de l'année 2010, 23 porteurs de projet ont pris contact avec la Communauté de Communes dans le cadre d'une création, d'une reprise ou du développement d'une petite entreprise.

Afin de continuer ce travail, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Plate-Forme d'Initiative Locale Oise Est Initiative.

La participation financière de la Communauté de Communes comprend deux volets déclinés comme suit :

- participation au cofinancement du budget de fonctionnement de Oise Est Initiative pour un montant de 9 254,52 € soit 0,44 € par habitant,
- participation au fonds de prêts destiné à l'attribution des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises pour un montant de 7 416€ soit 824 € x 9 projets financés en 2010,
- contribution concernant le partenariat de la Communauté de Communes aux Trophées de l'Initiative 2011 pour un montant de 1 000€

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** et **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec Oise-Est-Initiative pour l'exercice 2011 sur les bases financières précédemment présentées,
- **AUTORISE** le Président à signer à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

Oise-Est Initiative
Plateforme France Initiative

CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2011

ENTRE

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Laurent NUNS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999,

ET

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, **Monsieur René MAHET,** agissant en vertu d'une délibération du.....2011, et dénommée **"Structure de Développement Local"** dans la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOUS - PRÉFECTURE
2 3 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

PREAMBULE

L'association Oise-Est Initiative, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Oise-Est Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme France Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par Oise-Est Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de Oise-Est Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme France Initiative.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
  - les informer sur le dispositif Oise-Est Initiative,
  - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
  - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'animateur de la Plateforme France Initiative avant présentation au Comité Territorial,
  - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme France Initiative par le biais des outils (fiche contact, fiche chrono, dossier de présentation du projet) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
  - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative à différents programmes de financement ;

- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme France Initiative

- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.

- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme France Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Oise-Est Initiative des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le chargé de mission animateur de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Au titre de l'année 2011, le montant de la subvention est calculé de la façon suivante :

1. Contribution au fonctionnement de la plateforme :
   ↳ **0,44 € x nbre d'habitants**

2. Contribution au Fonds d'Intervention de la plateforme comprenant une part fixe et une part variable :
   ↳ **824 € x nbre de projets financés en N-1**

Soit :

- **une subvention d'un montant de 9 254,52 €uros** (neuf mille deux cent cinquante quatre euros et cinquante deux centimes) – 0,44 € x 21 033 habitants, pour la contribution au fonctionnement lié aux moyens décrits dans l'article 3 ;
- **une subvention d'un montant de 7 416,00 €uros** (sept mille quatre cent seize euros) – 824 € x 9 projets financés en 2010), au titre du "Fonds d'intervention" constitué par Oise-Est Initiative pour l'attribution d'avances remboursables aux créateurs d'entreprises.
- **la contribution d'un montant de 1 000,00 €**uros (mille euros) correspondant au partenariat de votre structure aux Trophées de l'Initiative 2011 (2ème semestre 2011) destinés à promouvoir notre action commune en faveur des créateurs repreneurs d'entreprises.

En cas d'absence prolongée (au-delà de 2 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, Oise-Est Initiative assurera les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention au fonctionnement de la plate-forme sera majorée de :
(0,12 € x nbre d'habitants) x nbre de mois d'absence du Chargé de Mission.
12

Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative s'engage à informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2011.
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er janvier 2012.

Article 8 – RESILIATION, MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2011.

Le Président de l'Association Oise-Est Initiative

Laurent NUNS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources

René MAHET

PAYS DES SOURCES

AMY
AVRICOURT
ANTHEU-L-FORTES
BAUGY
BAULIEU-les-FONTAINES
BELLOY
BIERMONT
BOULOGNE-LA-GRASSE
BRAISNES
CANDOR
CANNECTANCOURT
CANNY-sur-MATZ
CONCHY-les-POTS
COUDUN
CRAPEAUMESNIL
CUY
CUVILLY
DAVES
ECUVILLY
ECOURT-Ste-MARGUERITE
EVRICOURT
FRESNIERES
GIRAUMONT
GOURNAY-sur-ARONDE
GURY
HAINVILLERS
LABERLIERE
LAGNY
NEUVILLE-sur-RESSONS
LASSIGNY
LATAULE
MARGNY-sur-MATZ
MARQUEGLISE
MAREUIL-la-MOTTE
MARGNY-sur-CERISES
MONCHY-HUMIERES
MORTEMER
NEUFVY-sur-ARONDE
OGNOLLES
ORVILLERS-SOREL
PLESSIER-de-ROYE
RESSONS-sur-MATZ
RICQUEBOURG
ROYE-sur-MATZ
THIESCOURT
VIGNEMONT
VILLERS-sur-COUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à 18 H 45 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, Jean BOULANGER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Guy SAVREUX.

Etait absent : Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 8 mars 2011

Date d'affichage : 8 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

CONVENTION RELATIVE AU PPRT TOTALGAZ DE RESSONS-SUR-MATZ

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Totalgaz à Ressons sur Matz a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2010.

La convention jointe en annexe, conclue entre l'Etat, les collectivités compétentes et l'exploitant, a pour objet la mise en place et le financement des mesures foncières définies à l'article L 515-16 II et III du Code de l'Environnement et prescrites par le PPRT de l'établissement Totalgaz à Ressons sur Matz approuvé le 2 avril 2010.

Cette mise en œuvre des mesures de délaissement consiste en la maîtrise des immeubles compris dans les secteurs fonciers concernés par le PPRT.

La société Totalgaz s'étant engagée à financer la totalité des mesures foncières et à ne pas faire valoir son droit de délaissement pour les 2 logements de fonction situés dans le périmètre concerné et la commune de Ressons sur Matz ayant décidé de ne pas instaurer le droit de délaissement, il a été convenu :

- qu'aucun protocole d'accord ne serait établi avant signature de cette convention en l'absence de déblocage de fonds de l'Etat (la participation de l'Etat étant nulle) ;
- qu'un seul document serait rédigé (convention jointe en annexe), regroupant les aspects liés au financement et à l'aménagement et à la gestion des immeubles.

Compte tenu du fait que Totalgaz s'est engagé à financer la totalité des mesures foncières et à ne pas faire valoir son droit de délaissement pour les 2 logements de fonction situés dans le périmètre concerné et que, par conséquent, la contribution de la Communauté de Communes du Pays des Sources sera nulle,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention, jointe en annexe, pour la mise en place des mesures foncières prévues par le PPRT Totalgaz à Ressons-sur-Matz telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE TOTALGAZ A RESSONS SUR MATZ

ENTRE
La Commune de RESSONS SUR MATZ, représentée par son Maire, Monsieur Alain DE PAERMENTIER, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2011, demeurée ci-annexée

ET
La Communauté de communes du pays des sources, représentée par Monsieur René MAHET, agissant es qualité en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 16 mars 2011, demeurée ci-annexée

Ci-après dénommées « les COLLECTIVITES COMPETENTES »

d'une part,

ET
L'Etat, représenté par son ordonnateur, le Préfet de l'Oise, Monsieur Nicolas DESFORGES
Ci-après dénommé « l'ETAT »

d'autre part,

ET
La Société TOTALGAZ, SNC au capital de 6.006.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble WILSON, 48 avenue général de Gaulle 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 582 018 966, représentée par Monsieur Pierre-Yves LOISEAU, agissant en qualité de directeur général

Ci-après dénommé « l'EXPLOITANT »

d'autre part,

Les signataires de la CONVENTION sont ci-après dénommés ensemble « les PARTIES ».

Vu la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu les articles L.515-15 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TOTALGAZ à Ressons sur Matz approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 1er février 2011 relative aux mesures foncières du PPRT TOTALGAZ à Ressons sur Matz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2011 de la commune de Ressons sur Matz décidant de ne pas instaurer un droit de délaissement sur les deux logements de fonction, propriété de l'EXPLOITANT, situés en secteur « De » du PPRT et désignant Monsieur Alain DE PAERMENTIER, en qualité de Maire ou son représentant, signataire de la présente CONVENTION ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2011 du bureau communautaire de la communauté de communes du pays des sources désignant Monsieur René MAHET, en qualité de président, signataire de la présente CONVENTION ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-40 à R.515-42 du code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010 relative à la mise en œuvre des PPRT.

L'état a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT. Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un PPRT, la signature d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre de ses prescriptions relatives aux mesures d'expropriation ou de délaissement. Les modalités de financement ont été précisées par la circulaire du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par le PPRT.

En vertu de l'article L.515-19 du code de l'environnement, une convention de financement des mesures foncières s'articule avec une convention précisant les conditions d'aménagement et de gestion des immeubles situés dans les secteurs sujets à des délaissements.

Ces conventions concourent aux mêmes opérations et poursuivent la même finalité, soit la protection des personnes par la maîtrise des risques sur un territoire donné.

Les mesures foncières prescrites par le PPRT de l'établissement TOTALGAZ à Ressons sur Matz et faisant l'objet de la convention de financement sont :

- Le droit de délaissement, défini à l'article L.230-1 du code de l'urbanisme, qui permet au propriétaire d'un terrain bâti de mettre en demeure la collectivité sur le domaine de laquelle se situe le bien, inscrit dans un secteur de délaissement possible, de procéder à son acquisition. Dans le cas spécifique des mesures foncières prescrites par les PPRT, l'instauration d'un droit de délaissement par les collectivités locales est limitée aux terrains bâtis et aux bâtiments ou parties de bâtiments (article L.515-16-II du code de l'environnement). Ainsi, l'acquisition de terrains nus est exclue de ce type de mesure foncière.

Le PPRT de l'établissement TOTALGAZ à Ressons sur Matz a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2010.

La présente convention, conclue entre l'ETAT, les COLLECTIVITES COMPETENTES et l'EXPLOITANT, a pour objet la mise en place des mesures foncières définies à l'article L 515-16 II et III du Code de l'Environnement et prescrites par le PPRT de l'établissement TOTALGAZ à Ressons sur Matz approuvé le 2 avril 2010.

Les mesures foncières prescrites par cet arrêté portent exclusivement sur 2 bâtiments à usage de logement de fonction, situés dans la zone « De » définie dans le PPRT, et propriété de TOTALGAZ.

D'une part, TOTALGAZ, propriétaire des 2 logements de fonction mentionnés ci-dessus, s'est engagé lors de la réunion du 1er février 2011 (cf. compte-rendu en annexe 5) à ne pas faire valoir son droit de délaissement et à financer les conséquences des mesures foncières pour ces 2 logements de fonction situés dans le secteur « De ».

D'autre part, la commune de Ressons sur Matz a décidé de ne pas instaurer le droit de délaissement dans le secteur « De » par délibération du conseil municipal du 3 mars 2011.

Il a donc été convenu :

- qu'aucun protocole d'accord ne serait établi avant signature de cette CONVENTION en l'absence de déblocage de fonds de l'ETAT (la participation de l'ETAT étant nulle) ;
- qu'un seul document serait rédigé, regroupant les aspects liés au financement et à l'aménagement et à la gestion des IMMEUBLES.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

ACTE(S) TRANSLATIF(S) DE PROPRIETE :
Ordonnance d'expropriation et/ou signature d'un accord amiable.

COLLECTIVITES COMPETENTES :
Commune ou établissement de coopération intercommunal compétent dès lors qu'il perçoit la contribution économique territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-19 du code de l'environnement.

IMMEUBLES :
Terrains bâtis ou non, objet de la présente convention.

INDEMNITE :
Indemnité liée au délaissement et/ou prix d'acquisition hors frais et taxes.

MESURES FONCIERES :
Droits de délaissement prévus dans le plan de prévention des risques technologiques et définis à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement.

PARTIES :
Les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'ETAT et l'EXPLOITANT, signataires de la CONVENTION.

PPRT :
Le plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2010 en application duquel les MESURES FONCIERES sont prescrites.

PRIX COUTANT :
Prix indiqué dans l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE DEFINITIF taxes et charges comprises.

PROCEDURE FONCIERE :
Procédure de mise en œuvre des MESURES FONCIERES.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

2.1. Contexte

L'objet de la CONVENTION est **d'une part** le financement de la mise en œuvre des mesures de délaissement prévues par le PPRT de l'établissement TOTALGAZ à Ressons sur Matz approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2010 et **d'autre part** l'aménagement et la gestion des IMMEUBLES situés dans le secteur de délaissement visé à l'article 2.2.

Cette mise en œuvre des mesures de délaissement consiste en la maîtrise des IMMEUBLES compris dans les secteurs fonciers concernés par le PPRT décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION et figurant sur le plan annexé à la CONVENTION.

La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

2.2. Secteurs fonciers

La CONVENTION s'applique sur le secteur « De » défini par le PPRT et figurant sur le plan annexé à la CONVENTION.

Le secteur « De », situé sur la commune de Ressons sur Matz, implique le délaissement de deux logements de fonction appartenant à TOTALGAZ.

ARTICLE 3. COUT TOTAL DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES ET ACTUALISATION

3.1. Le financement comprend le prix d'acquisition, les frais et taxes se rapportant à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES. Le coût des INDEMNITES hors frais et taxes a été estimé par France Domaine à **290 000 euros** à la date de l'approbation du PPRT. Cette estimation a pour objet de permettre aux PARTIES de prévoir comptablement les sommes à provisionner. Cette estimation a été actualisée par les services des Domaines à la demande de l'Etat. Cette nouvelle estimation se monte à 349 000 € frais et taxes compris (290 000 € valeur vénale + 29 000 € marge de + 10 % + 30 000 € allocation d'une indemnité de remploi).

ARTICLE 4. REPARTITION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES

4.1. En raison de la situation particulière exposée en préambule et dans l'article 2.2 de la CONVENTION, l'EXPLOITANT accepte que sa participation soit fixée à hauteur de 100 % du coût total des MESURES FONCIERES relatives aux 2 logements de fonction dont il est propriétaire soit un montant estimé à 349 000 euros TTC (frais et taxes compris), à la date d'approbation du PPRT.

La participation des COLLECTIVITES est nulle.
La participation de l'ETAT est nulle.

Dans le cas présent, TOTALGAZ restant propriétaire, aucun ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE ne sera signé.

4.2. A la date de la signature de la présente convention, aucune personne publique ou privée n'a souhaité participer au financement des MESURES FONCIERES.
Si toutefois une personne publique ou privée autre que les PARTIES souhaitait participer au financement des MESURES FONCIERES, le montant apporté par celle-ci serait déduit de la somme totale à engager par les PARTIES à la CONVENTION. Dans ce cas, la répartition définie au présent article de la CONVENTION s'appliquerait sur le montant amputé de cette nouvelle contribution.

ARTICLE 5. PROPRIETE DES IMMEUBLES

5.1. PROPRIETE

En l'absence d'instauration du droit de délaissement dans la zone « De » par la mairie de Ressons sur Matz, le propriétaire actuel des IMMEUBLES (TOTALGAZ) reste propriétaire de ceux-ci.

5.2. CESSION EVENTUELLE DES IMMEUBLES

En cas de cession des IMMEUBLES concernés par le secteur « De » du PPRT, la présente convention sera révisée en application l'article 8.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DE LA DESTINATION DES IMMEUBLES

L'usage futur des IMMEUBLES devra respecter les aménagements autorisés ou interdits dans le règlement du PPRT. Le propriétaire des immeubles reste soumis à la réglementation de la zone rouge clair du règlement du PPRT.

ARTICLE 7 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, l'installation à l'origine du risque visée dans la présente convention fait l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

ARTICLE 8 - REVISION DE LA CONVENTION

8.1. Pour la mise en place des mesures foncières, la CONVENTION est conclue sur la base de l'évaluation des indemnités correspondant aux MESURES FONCIERES, telle que prévue à l'article 3.

Au cas où un événement extérieur et non prévisible viendrait à modifier l'économie des rapports contractuels entre les PARTIES pendant l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se rencontreront afin de négocier la révision de la CONVENTION.

La CONVENTION est notamment révisée dans les cas suivants :

- en cas de demande du propriétaire des IMMEUBLES situés dans le secteur « De » (TOTALGAZ) de faire valoir son droit de délaissement ;
- en cas d'instauration du droit de délaissement pour le secteur « De » par la commune de Ressons sur Matz ;
- en cas de cession des IMMEUBLES ;
- en cas de cession d'activité ;
- en cas de cessation d'activité ;
- en cas de participation au financement des MESURES FONCIERES par une personne publique ou privée autres que les PARTIES dans les conditions définies à l'article 4.2 de la CONVENTION.

8.2. Sous réserve de l'exercice par les personnes publiques de leur pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, toute révision de la CONVENTION se fait par la voie d'un avenant adopté par le comité ad hoc visé à l'article 9, signé par les PARTIES et annexé à la CONVENTION.

8.3: En cas de révision du PPRT motivée par une aggravation du risque, la CONVENTION est révisée afin de prendre en compte les modifications que le nouveau zonage entraîne pour les IMMEUBLES décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION.
La révision de la CONVENTION doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la signature du PPRT révisé. Dans la période comprise entre la signature du PPRT révisé et la révision de la CONVENTION, celle-ci s'applique toujours.

8.4: En cas de révision du PPRT non motivée par une aggravation du risque, si cette révision engendre des modifications au niveau du zonage réglementaire pour les IMMEUBLES décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION, celle-ci doit être révisée pour les prendre en compte de la façon suivante :
- si les IMMEUBLES décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION ne sont plus situés dans un secteur de mesures foncières, la CONVENTION devient sans objet et donc caduque ;
- si les IMMEUBLES décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION sont toujours situés dans un secteur de mesures foncières, la CONVENTION doit être révisée dans un délai de 6 mois à compter de la signature du PPRT révisé. Dans la période comprise entre la signature du PPRT révisé et la révision de la CONVENTION, celle-ci s'applique toujours.

8.5 : En cas de révision du PPRT, non motivée par une aggravation du risque, si cette révision n'engendre pas de modifications au niveau du zonage réglementaire pour les IMMEUBLES décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION, les dispositions de la présente CONVENTION continuent de s'appliquer.

ARTICLE 9. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité ad hoc est créé pour suivre l'exécution de la CONVENTION.

Le comité ad hoc est composé de membres représentants les COLLECTIVITES COMPETENTES (la Commune de Ressons sur Matz, la Communauté de communes du pays des sources), l'ETAT et l'EXPLOITANT.

L'Etat, représenté par le Préfet, peut se faire assister de ses services en charge de l'élaboration des PPRT.

Chaque partie dispose au maximum de 2 membres.

Le comité ad hoc se réunit à l'initiative du préfet ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

En cas de litige entre les parties, le comité ad hoc se réunit dans un délai de 30 jours à compter de sa saisine officielle par l'une des parties.
Dans ce cas, les discussions devront aboutir à un accord signé par les parties dans un délai de 30 jours à compter de la première réunion du comité ad hoc.

ARTICLE 10. CADUCITE DE LA CONVENTION

La convention est caduque en cas d'abrogation du PPRT.

ARTICLE 11. RESOLUTION DES LITIGES

En cas de survenance d'un litige relatif à la CONVENTION, les PARTIES se réunissent, dans le cadre du comité ad hoc, afin de rechercher un règlement amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de 90 jours à compter de la saisine du comité ad hoc, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif dans le ressort duquel la CONVENTION est exécutée.

ARTICLE 12. ANNEXES

Les annexes suivantes sont jointes à la CONVENTION :
Annexe 1 : Plan du secteur foncier « De »
Annexe 2 : Estimation des MESURES FONCIERES par France Domaine
Annexe 3 : Délibération de la commune de Ressons sur Matz en date du 3 mars 2011
Annexe 4 : Délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources en date du 16 mars 2011
Annexe 5 : Compte-rendu de la réunion du 1er février 2011 relative aux MESURES FONCIERES du PPRT Totalgaz à Ressons sur Matz

Fait à Compiègne

Le 24 mars 2011

En quatre exemplaires originaux

Monsieur le préfet de l'Oise, Nicolas DESFORGES, représentant l'Etat en tant qu'ordonnateur	Monsieur le maire de Ressons sur Matz, Alain DE PAERMENTIER
Monsieur le président de la communauté de communes du pays des sources, René MAHET	Monsieur le directeur général de la Société TOTALGAZ, Pierre-Yves LOISEAU

PAYS DES SOURCES

AMY
AVRICOURT
ANTHEUIL-PORTES
BAUGY
BEAULIEU-les-FONTAINES
BELLOY
BIERMONT
BOULOGNE-LA-GRASSE
BRAISNES
CANDOR
CANNECTANCOURT
CANNY-sur-MATZ
CONCHY-les-POTS
COUDUN
CRAPEAUMESNIL
CUY
CUVILLY
DIVES
ECUVILLY
ENCOURT-Ste-MARGUERITE
EVRICOURT
FRESNIERES
GIRAUMONT
GOURNAY-sur-ARONDE
GURY
HAINVILLERS
LABERLIERE
LAGNY
NEUVILLE-sur-RESSONS
LASSIGNY
LATAULE
MARGNY-sur-MATZ
MARQUEGLISE
MAREUIL-la-MOTTE
MARGNY-aux-CERISES
MONCHY-HUMIERES
MORTEMER
NEUFVY-sur-ARONDE
OGNOLLES
ORVILLERS-SOREL
PLESSIER-de-ROYE
RESSONS-sur-MATZ
RICQUEBOURG
ROYE-sur-MATZ
THIESCOURT
VIGNEMONT
VILLERS-sur-COUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à 18 H 45 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, Jean BOULANGER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Guy SAVREUX.

Etait absent : Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 8 mars 2011

Date d'affichage : 8 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SOMME AVAL

La mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire Somme aval et cours d'eaux côtiers a été engagée par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 des préfets de la Somme, de l'Oise et du Pas de Calais qui définit le périmètre de ce SAGE.

Dans le cadre de la constitution de la Commission Locale de l'Eau, le Préfet a demandé aux Collectivités de l'Oise concernées de se concerter et de déposer une candidature pour désigner un représentant qui siègerait en Commission Locale de l'Eau (CLE).

Suite à une concertation avec les communautés de communes voisines sur le territoire du SAGE Somme aval (Crévecoeur-le-Grand, Picardie Verte, Plateau Picard, Vallée Brèche et Noye), le Plateau Picard et le Pays des Sources ont souhaité déposer une candidature pour la composition nominative de la CLE.

Il convient donc de proposer un représentant de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Il est proposé de désigner un élu d'une commune concernée par le SAGE Somme aval et faisant partie du Bureau Communautaire.

Les communes du Pays des Sources sur le territoire du SAGE Somme aval sont les suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Margny-aux-Cerises.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin, 60310 Lassigny - Tél. : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org - Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Un membre du Bureau a fait acte de candidature. Il s'agit de Monsieur Philippe CARPENTIER, de la commune d'Amy.

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- **DESIGNE** M. Philippe CARPENTIER comme représentant de la CCPS à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS-PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à 18 H 45 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, Jean BOULANGER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Guy SAVREUX.

Etait absent : Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 8 mars 2011

Date d'affichage : 8 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES 2011

Après visite du cabinet ACP, programmateur et maître d'œuvre de la Communauté de Communes du Pays des Sources, la programmation des travaux d'entretien de voirie a été établie, par commune et par rue, selon le tableau ci-joint.

Ces travaux correspondent à un devis estimatif de 377 983,67 € TTC. La programmation des travaux et la maîtrise d'œuvre ont un coût de 10 357,97 € TTC.

Dans la liste des travaux, sont prévus 2 petits aménagements de voirie (1 par canton) devant des bâtiments officiels de communes à Guiy et à Neufvy sur Aronde.

La commission voirie du 4 mars 2011 a décidé de proposer chaque année au minimum 2 projets d'aménagements similaires pour les plus petites communes du Pays des Sources pour une enveloppe globale de 30 000 € TTC.

La méthodologie pour mener à bien les travaux serait la suivante :

1) Rencontre sur le terrain avec le Maire ou le référent voirie pour un premier état des lieux.

2) Envoyer à la Mairie concernée le projet décidé en commun chiffré par le maître d'œuvre

3) Laisser le temps aux élus de la commune de se concerter (Conseil Municipal, commission voirie)

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org - Courriel : contact@cc-pays-sources.org

4) Validation par la commune après celle de la Commission du Pays des Sources du projet avant travaux

5) Mise en place par la Communauté de Communes du Pays des Sources d'un panneau indiquant sa participation aux travaux

6) Réception des travaux avec les élus de la Commune et du Pays des Sources

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la programmation 2011 des travaux d'entretien des voiries et des aménagements paysagers,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

Programmation Voirie 2011

Commune	Lieu :	préparation support	réparations et enduits
Antheuil-Portes	Chemin des morts	1 749,26 €	2 161,44 €
Amy	plan N°6 CR de la Potière	1 038,58 €	2 650,29 €
Avricourt	Rue du Vieux Moulin	- €	910,24 €
Avricourt	Rue de la plaine Rigaud	- €	1 558,83 €
Beaulieu les Fontaines	Rue du parc st Jean	1 380,23 €	4 624,42 €
Belloy	CR N°1	1 334,61 €	7 267,29 €
Belloy	CH du Lencaster	- €	126,24 €
Belloy	CR dit de la Ferme	234,61 €	1 084,43 €
Biermont	Rue du Bois	973,74 €	4 519,75 €
Boulogne la Grasse	N°10 Rue de la Terriere	861,59 €	2 671,86 €
Boulogne la Grasse	Rue du Mesnil Réparation	- €	850,59 €
Candor	Route de Lagny à Roye	2 122,63 €	10 236,66 €
Cannectancourt	Place de Barlet	- €	1 033,79 €
Cannectancourt	route de Cambronne à Cannectancourt	1 885,84 €	7 828,58 €
Conchy les Pots	N°1 N°13 N°10 ET N°15 réparations	- €	2 367,16 €
Conchy les Pots	N°29	551,76 €	4 433,32 €
Coudun	Chemin de Compiègne	569,50 €	2 453,50 €
Coudun	Rue des Acacias	- €	6 233,26 €
Coudun	Rue des Rosiers	- €	1 410,07 €
Coudun	placette 1	- €	552,68 €
Coudun	placette 2	- €	372,56 €
Coudun	Sente Ecole	- €	2 082,60 €
Crapeaumesnil	Savary (N°2)	652,85 €	1 979,03 €
Crapeaumesnil	VC N°1	876,80 €	2 717,99 €
Cuvilly	Allée de Séchelles	431,20 €	1 514,90 €
Cuvilly	Rue de Bernetz + Rue de la Maladerie	1 296,87 €	4 724,83 €
Cuy	N°8 VC n1	540,36 €	1 644,62 €
Cuy	N°5 (sur la carte ACP)- VC n1	1 254,25 €	4 107,92 €
Ecuvilly	Rue de l'allées	564,26 €	2 761,60 €
Evricourt	route cuy	1 776,02 €	6 177,80 €
Giraumont	VC N°3 (N°2 sur la carte)	3 365,65 €	11 110,09 €
Giraumont	N°3 sur la carte réparation	- €	360,24 €
Gournay sur Aronde	Chemin de la Garenne Réparation	- €	1 440,96 €
Gournay sur Aronde	Rue de la Brasserie Réparation	- €	360,24 €
Gury	Place de la Mairie	- €	6 614,27 €
Hainvilliers	Rue du charron	863,28 €	1 899,79 €
La Neuville sur Ressons	VC1 + des réparation hors gravillonnage	689,99 €	3 566,22 €
Laberlière	Croisement VC N02 et Rue de Manceau Réparation	- €	1 080,72 €
Lagny	VC N°2 Après les maisons	4 944,72 €	6 133,56 €
Lassigny	ruelle des roses	618,29 €	2 050,44 €
Lassigny	route ETS BRI	884,40 €	2 537,56 €
Mareuil-la-Motte	Ruelle des Amazeaux	577,56 €	1 890,15 €
Mareuil-la-Motte	Rue du Pré JR	655,49 €	2 938,96 €
Mareuil-la-Motte	Sentier de la Vaudière	222,11 €	706,65 €
Margny aux cerises	Rue du Jeu d'arc N°7	928,12 €	3 769,17 €
Margny syr Matz	CR N°4	751,34 €	1 868,98 €
Margny syr Matz	CR N°5	1 958,88 €	4 978,90 €
Marquéglise	CR des Vivrets	1 144,81 €	5 046,28 €
Marquéglise	N°2 chemin du Roy	- €	900,60 €
Monchy-Humières	VC Cavée du Bois	1 581,71 €	4 415,39 €
Monchy-Humières	Le Clos	694,32 €	2 524,05 €
Monchy-Humières	CR Monchy à Vignemont réparation	- €	1 080,72 €
Mortemer	Rue de Mortemer	2 019,25 €	9 355,81 €
Mortemer	Rue Neuve Virage Réparation	- €	980,23 €
Mortemer	Ruelle de l'Eglise réparation	- €	1 670,22 €
Mortemer	Rue Neuve (70m)	279,14 €	764,40 €
Neufvy sur Aronde	réparations N°1, N°,N°2,N°7 et N° 6 sur la carte	- €	4 398,72 €
Neufvy sur Aronde	Place de la Mairie	- €	17 332,60 €
Ognolles	Tour de l'église réparation	- €	360,24 €
Orvillers-Sorel	Rue de la Sablonnière	1 577,91 €	6 859,41 €
Orvillers-Sorel	VC N°2 Réparation	- €	180,12 €
Plessier-de-Roye	Rue de Saint-Jean	- €	2 403,73 €
Ressons sur Matz	Chemin de la Fabrique	681,47 €	7 315,40 €
Ricquebourg	Continuité + Rue du Cimetière au chemin du Poirier	789,36 €	3 201,40 €
Roye sur Matz	Rue de l'Enfer	2 781,12 €	10 684,43 €
Thiescourt	Rue du Brûle	320,95 €	1 788,88 €
Thiescourt	Place de Dîmes	- €	4 284,88 €
Thiescourt	VC N°4+Début repère N°4	336,16 €	1 418,68 €
Vignemont	Rue Grande Martin "Prolongement"	1 807,91 €	9 663,67 €
Villers sur Coudun	Allée de M.+R.	438,24 €	7 648,46 €
Villers sur Coudun	Allée G de Flary	819,77 €	4 009,61 €
Villers sur Coudun	Allée de l'Olinval	1 152,41 €	6 029,67 €
Villers sur Coudun	Allée des Pointes raquette Reprofilage	- €	1 668,48 €
Villers sur Coudun	Rue de la Sense	241,12 €	468,79 €
	TOTAL en € HT	53 220,44 €	262 819,42 €
	TVA 19,6%	10 431,21 €	51 512,61 €
	TOTAL en € TTC	63 651,65 €	314 332,03 €
	TOTAL en € TTC (lots 1 et 2)		**377 983,67 €**

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

22/03/2011

PAYS DES SOURCES

AMY
AVRICOURT
ANTHEUIL-PORTES
BAUGY
CLAULIEU-les-FONTAINES
BELLOY
BIERMONT
BOULOGNE-LA-GRASSE
BRAISNES
CANDOR
CANNECTANCOURT
CANNY-sur-MATZ
CONCHY-les-POTS
COUDUN
CHAPEAUMESNIL
CUY
CUVILLY
DIVES
ECUVILLY
ENCOURT-Ste-MARGUERITE
EVRICOURT
FRESNIERES
GIRAUMONT
GOURNAY-sur-ARONDE
GURY
HAINVILLERS
LABERLIERE
LAGNY
LA-NEUVILLE-sur-RESSONS
LASSIGNY
LATAULE
MARGNY-sur-MATZ
MARQUEGLISE
MAREUIL-la-MOTTE
MARGNY-aux-CERISES
MONCHY-HUMIERES
MORTEMER
NEUFVY-sur-ARONDE
OGNOLLES
ORVILLERS-SOREL
PLESSIER-de-ROYE
RESSONS-sur-MATZ
RICQUEBOURG
ROYE-sur-MATZ
THIESCOURT
VIGNEMONT
VILLERS-sur-COUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à 18 H 45 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, Jean BOULANGER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Guy SAVREUX.

Etait absent : Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 8 mars 2011

Date d'affichage : 8 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

SOUS - PRÉFECTURE
23 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE

La Communauté de Communes du Pays des Sources a été sollicitée par les écoles musicales du territoire afin de leur venir en aide sous forme d'une subvention.

Les 2 écoles de musiques existantes du territoire (l'Harmonie de Orvillers-Sorel et Le Monde Musical de Villers-sur-Coudun) ont été reçues par la Commission Communication-Culture afin d'exposer leur difficultés.

La commission Communication-Culture propose de soutenir les associations musicales (type écoles de musique) formant les jeunes du territoire de – de 18 ans à la pratique d'un instrument de musique et ayant en charge des professeurs diplômés sous la forme d'une aide semblable à celle que la Communauté de Communes donne aux clubs sportifs du territoire pour les licenciés de – de 18 ans.

Les modalités seraient les suivantes :

L'association doit avoir son siège social sur la Communauté de Communes du Pays des Sources et avoir au moins un an d'existence. L'association doit exercer l'enseignement et la pratique de la musique avec l'aide de professeurs diplômés.

La subvention allouée s'élève à 100 € par année scolaire et par élève de moins de 18 ans demeurant sur le Pays des Sources.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint-Crépin, 60310 Lassigny - Tél. : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org - Courriel : contact@cc-pays-sources.org

En contrepartie de la subvention de la Communauté de Communes, l'association effectuera à titre gracieux un concert dans le cadre de la politique culturelle du Pays des Sources

Les subventions versées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ne sont pas cumulables.

La proposition d'intervention est faite par la Commission Communication-Culture puis validée par le Bureau.

Le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- Un acompte de 50 % dès l'accord du Bureau Communautaire
- Le solde de 50% sur production d'un bilan d'activité de l'école de musique à la fin de l'année scolaire

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de subventions aux écoles de musique du territoire selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS - PRÉFECTURE
2 3 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

Règlement
Subvention aux Ecoles de musique pour les élèves de moins de 18 ans

Objectif : Soutenir les associations musicales (type écoles de musique) formant les jeunes à la pratique d'un instrument de musique et ayant en charge des professeurs diplômés.

Article 1

L'association doit ***avoir son siège social sur la Communauté de Communes du Pays des Sources*** et avoir au moins un an d'existence. L'association doit exercer l'enseignement et la pratique de la musique avec l'aide de professeur diplômé.

Article 2

Toute demande de subvention doit être faite par un courrier signé du président de l'association.
Le ***dossier de demande de subvention*** doit comprendre pour la première fois:

- un descriptif général de l'association, (fiche 1.1 et 1.2)*
- les statuts régulièrement déclarés,
- la déclaration à la préfecture,
- la liste des membres du bureau,
- le budget prévisionnel de l'association (de l'année en cours), (fiche2)*
- le relevé d'identité bancaire (RIB),
- la déclaration sur l'honneur et l'attestation, (fiche 4.1 et 4.2)*
- les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- La liste nominative des élèves de moins de 18 ans habitant sur le territoire.

SOUS - PRÉFECTURE
2 3 MARS 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

*Il est conseillé aux associations de remplir les fiches 1.1, 1.2, 2, 4.1 et 4.2 du formulaire Cerfa N°12156*03 de demande de subvention disponible sur http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml

Les années suivantes, l'association fera sa demande en fournissant au début de l'année scolaire la liste nominative des élèves de moins de 18 ans habitant sur le territoire.

Article 3 :

La subvention allouée s'élève à ***100 € par année scolaire et par élève de moins de 18 ans*** *demeurant sur le Pays des Sources.*

En contrepartie de la subvention de la Communauté de Communes, l'association effectuera à titre gracieux un concert dans le cadre de la politique culturelle du Pays des Sources

Les subventions versées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ne sont pas cumulables.

La proposition d'intervention est faite par la Commission Communication puis validée par le Bureau.

Le versement de la subvention se fera en 2 fois :
- Un acompte de 50 % dès l'accord du Bureau Communautaire
- Le solde de 50% sur production d'un bilan d'activité de l'école de musique à la fin de l'année scolaire.